

DELIBERATION N° 90/09-06 - CONVENTION AVEC L'A.U.A.N./URBANISME

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les délibérations des 25 Juin 1985 et 22 Février 1988 quant à la mission de conseil et d'assistance fournie par l'A.U.A.N. à la Ville de LUDRES.

Une nouvelle convention est établie dans les mêmes conditions que les précédentes, mais comportant une clause de reconduction tacite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur REINSTADLER à signer une convention avec l'A.U.A.N. pour une mission de conseil, d'assistance et d'avis sur les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol de la Commune de LUDRES,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.